

Service émetteur : Pôle S.P.E.
Affaire suivie par : Dominique MESTRE-PUJOL
Courriel : dominique.mestre-pujol@ars.sante.fr
Téléphone : 04/68/11/55/08

Date : 09/10/2019

Monsieur le Préfet de l'Aude
Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale
52 rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE Cédex 9

A l'attention de Mme DE CANONVILLE

Objet : Dossier déposé par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire en vue de la régularisation administrative des captages d'une part de PECH1 , PECH2 et JEAN DELON d'autre part des BAYOURS puis de PEYRIS sur la commune de Pradelles Cabardès - DUP autorisant le prélèvement et prescrivant les périmètres de protection.

Ref : articles L 1321-1 à 10 et L 1324-3 du Code de la santé Publique
Articles L 214-1 à 6, L 214-8 et L 215-3 du Code de l'Environnement

le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire a déposé auprès de mes services le dossier cité en objet.

La demande porte sur la régularisation administrative des captages de PECH1 , PECH2 et JEAN DELON alimentant en eau potable le bourg, du PEYRIS alimentant en eau potable le hameau de Fournes, puis des BAYOURS alimentant en eau potable le hameau de Riviole bas sur la commune de Pradelles Cabardès, par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L 1321 du Code de la Santé Publique.

Cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle.

Ce dossier est jugé recevable et complet et je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois, en application du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de PRADELLES CABARDES dont la mairie sera le siège de l'enquête publique.

Vous voudrez bien trouver ci-joint 4 exemplaires des 3 dossiers (+ 1 CD) accompagnés de la notice d'enquête publique et de la fiche de liaison. Ce document indique les référents techniques et administratifs de l'ARS qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/Le Directeur Général
La Déléguée départementale adjointe

Dominique MESTRE-PUJOL